

FOCUS CORPORATE

L'ÉPOUX PEUT RENONCER TACITEMENT À LA REVENDICATION DE LA QUALITÉ D'ASSOCIÉ

Des époux mariés sous le régime légal ont scindé l'activité qu'ils exploitaient jusqu'alors en commun par la création concomitante de deux SARL distinctes dont chaque époux est associé à hauteur de 50% des parts sociales et gérant. Chaque époux gère en toute autonomie sa SARL, pendant plusieurs années, sans aucune intervention de l'autre époux dans la gestion sociale. La Cour de cassation estime que ces faits sont des circonstances qui peuvent permettre d'établir la volonté de l'époux de renoncer de manière tacite et non équivoque à la qualité d'associé de la SARL dont il n'est pas dirigeant. [Cass.com 21/09/2022 n°19-26.203](https://www.cassation.fr/decisions/2022/19-26-203)

FOCUS SOCIAL

MONÉTISATION DES JOURS DE RTT, HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Dans une mise à jour diffusée le 3 novembre 2022, la DSS a intégré dans le [BOSS](#) ses précisions sur la monétisation des JRTT et la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires (entreprises < 250 salariés).

Pour rappel, la réduction de cotisations patronales sur les heures supplémentaires et complémentaires devrait être de 1,50 € par heure pour les entreprises de moins de 20 salariés et de 0,50 € par heure pour celles comprises entre 20 et 250 salariés.

Attention : les heures supplémentaires dont le paiement est converti en repos de remplacement en sont exclues.

A ce sujet, les jours de RTT monétisés ouvrent droit à :

- \\ Une réduction de cotisations salariales ainsi qu'à une exonération d'impôt sur le revenu,
- \\ Pour les entreprises de moins de 20 salariés, une déduction forfaitaire de 1,50 € pour chaque heure supplémentaire.

AIDE EXCEPTIONNELLE - CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION : DERNIÈRE CHANCE POUR EN BÉNÉFICIER !

Cette aide s'applique pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2022. Elle se monte jusqu'à 5 000 € pour un mineur et 8 000 € pour un majeur. Elle s'applique :

- \\ Au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation :
- \\ A condition que le diplôme ou le certificat professionnel préparé ne soit pas être supérieur au niveau Bac +5 ;
- \\ A condition, pour les entreprises de 250 salariés et plus, d'atteindre un seuil de contrats d'alternance ou d'insertion professionnelle.
- \\ A condition que le salarié en contrat de professionnalisation ait moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat

FOCUS LOI DE FINANCES

PLF 2023 : LES PRINCIPALES MESURES FISCALES

[Projet de loi de finances pour 2023 \(Dossier législatif en version dépliée\) - Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](#)

La première partie du PLF 2023 a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Elle prévoit les principales mesures suivantes :

- \\ Relèvement du plafond de bénéfice des PME soumis au taux réduit d'IS de 15% qui serait porté de 38.120 € à 42.500 €.
- \\ Modification du statut de Jeune entreprise innovante (JEI) qui serait étendu aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2025. Pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée de ce statut serait ramenée à 8 ans.
- \\ Mise en conformité au droit de l'UE de la dispense de TVA en cas de transmission d'universalité partielle ou totale de biens : l'article 257 bis du CGI prévoirait désormais qu'aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée être intervenue entre redevables de la TVA.
- \\ Aménagement des règles relatives aux factures électroniques et à la conservation des documents avec l'ajout d'une nouvelle méthode de sécurisation des factures électroniques : la procédure de cachet électronique.
- \\ Application du régime des cessions de droits sociaux aux cessions d'entreprises individuelles soumises à l'IS réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023.
- \\ Suppression de la CVAE sur deux ans et ajustement corrélatif de la CET.
- \\ Rétablissement du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux professionnels des PME pour les dépenses exposées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.
- \\ Prorogation du crédit d'impôt formation des dirigeants (pour deux ans).
- \\ Réintroduction de la dispense d'amende pour défaut ou inexactitude de facturation commise pour la première fois.